

# Commune LES THUILES

## Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le treize décembre 2023 à vingt heures trente au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

### Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET.

**Absent :** Cyril PROVIDO

**Secrétaire de la séance :** HONORE Françoise

### ORDRE DU JOUR :

- Aménagement de la route de l'Aupillon et enfouissement des réseaux: Demande de subventions.
- Eclairage public des Thuiles Hautes : Demande de subventions.
- Aménagement mobilité partagée du coeur du village.
- Acquisition immeuble "Les Séolanes."
- Fixation indemnités d'élus.
- Prime de pouvoir d'achat.
- Questions diverses.

Le procès verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### DECISION MODIFICATIVE N°5. BUDGET PRINCIPAL 2023 n° 053/2023

Sur proposition de Madame Le Maire,

VU le budget communal 2023,

VU le manque de crédits en section de fonctionnement au chapitre 65,

VU les crédits inscrits à l'article 64111 dont le montant est supérieur aux dépenses envisagées.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le virement de crédit ci-après:

Article 65311: + 10,00€

Article 64111: - 10,00€

Dans le cadre de sa politique d'économie d'énergie, la commune a engagé, depuis plusieurs années un programme de rénovation de l'éclairage public qui est équipé en ballons fluorescents, interdits à ce jour, avec des lanternes vétustes.

Madame Le Maire propose de réaliser cette année une dernière tranche de travaux qui viendrait compléter les opérations déjà réalisées et couvrir, avec des équipements économiques, l'ensemble du territoire.

Dans cet objectif, les points lumineux sont remplacés par des équipements modernes plus économes avec des ampoules LED offrant un meilleur éclairage pour un coût de travaux estimé à 28 000€ HT.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Considérant que ce programme permettrait à la commune de réaliser annuellement d'importantes économies,
- Considérant que ce programme contribue aux objectifs du RICE ( Réserve Internationale du Ciel Etoilé) dont fait partie la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et notamment la commune de Les Thuiles.
- Considérant que ce programme parachèvera le maillage de l'éclairage public de la commune.

Entendu l'exposé,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté pour un coût total de 28 000€ HT.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention sans laquelle la commune ne pourra pas concrétiser cette opération.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant:  
Etat: 80%: 22 400€  
Commune autofinancement 20% : 5 600€
- **S'ENGAGE** à mettre en oeuvre les travaux dès notification du financement escompté.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dès l'assurance de l'obtention de l'aide financière sollicitée.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°10/2020 et n°11/2020 du 23 mai 2020 relatives au versement des indemnités de fonction aux maire et adjoints.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité mensuelle versée au Maire au taux de 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et celle des adjoints 9% du même indice.
- **PRECISE** que cette décision prendra effet au 1er janvier 2024.
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.

**RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS EN EAU "POTABLE ROUTE DE L'AUPILLON**

**Demande de subventions**

**N° 56/2023**

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réfection de la route de l'Aupillon, il est nécessaire de procéder au remplacement des canalisations d'eau potable en PVC posées avant 1980 susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère.

Le coût de ces travaux qui s'élève à 31 085,00€ HT, peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,

VU le rapport provisoire du bureau Hydrétudes portant sur l'élaboration du schéma directeur d'eau potable.

**CONSIDERANT** que cette étude préconise le remplacement de la canalisation sus visée pour des raisons de santé publique.

Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté pour un coût total de de 31 085,00€ HT.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau des aides financières sans lesquelles la commune ne pourra pas concrétiser cette opération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget "eau" sur l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ces aides financières et à signer tout document y afférent.

**INTEMPERIES DU 1er DECEMBRE 2023. Dégradation de voirie.**

**Demande de subventions.**

**N° 57/2023**

Madame Le Maire indique à l'assemblée que les pluies torrentielles qui se sont abattues le 1er décembre 2023 sur la vallée de l'Ubaye dont fait partie la commune de Les Thuiles, a provoqué des dégradations de la voirie communale qui dessert le hameau des Prats.

Le coût des travaux de remise en état s'élève à 7 746,80€ HT et peut bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation de solidarité.

Entendu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales art R 16113.3 à R1613.9

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux afin de permettre l'accès des habitants de ce hameau à leur propriété,

Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en oeuvre de ces travaux de réparation liés aux intempéries du 1er décembre 2023 pour le coût total de 7 746,80€ HT.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide financière au titre de la dotation de solidarité sans laquelle la commune ne pourra pas réaliser ces travaux indispensables pour mettre un terme à ces désordres.

<b>- ADOPTE</b> le plan de financement suivant:	
coût des travaux HT:	7 746,80€ HT
Subvention Etat Dotation de solidarité 30%:	2 324,04€
Autofinancement commune:	5 422,76€
TVA:	1 549,36€
TOTAL TTC	9 296,16€

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dès l'obtention des aides sollicitées.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et entreprendre les travaux dès l'obtention du financement sollicité.

<b>REFECTION DE LA ROUTE DE L'AUPILLON ET RUES ADJACENTES.</b> <b>Demande de subventions.</b>
--

**N° 58/2023**

Madame Le Maire indique à l'assemblée que la route de l'Aupillon nécessite une remise en état de la chaussée avec la confortation des murs de soutènement. Dans le cadre de ces travaux, il est prévu également de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'eaux usées. Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence départementale "Ingénierie et Territoires 04" en vue de définir les travaux d'aménagement et leur coût.

Madame Le Maire présente aux élus cette étude qui développe deux programmes de travaux avec un coût respectif de 550 607,50€ HT et 602 927,50€ HT et les invite à arrêter un parti d'aménagement.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Après connaissance de l'étude présentée,

- **CONSIDERANT** que l'opération chiffrée à 550 607,50€ HT présente la solution la plus adaptée en vue de requalifier cette voie communale qui dessert le coeur du village et des hameaux situés en partie haute de la commune.

- **CONSIDERANT** que cet aménagement sera de nature à améliorer le village et à accentuer son attractivité.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE**, le parti d'aménagement d'un montant de 550 607,50€ HT développé dans l'étude de IT 04.

- **DECIDE** de retirer du coût de cette opération, les travaux portant sur l'éclairage public et la réfection du réseau d'adduction d'eau potable qui feront l'objet d'une demande de subvention indépendamment de ce programme.

- **SOLLICITE** auprès des organismes publics et notamment de l'Etat des aides financières sans lesquelles la commune ne pourra pas mettre en oeuvre ce programme de travaux.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant:

Coût des travaux :	458 597,50€
Subvention Etat 50%:	229 298,75€
Subvention Département 20% :	91 719,50€
Autofinancement 30%:	137 579,25€

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget dès l'assurance de l'obtention des aides financières sollicitées.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**AMENAGEMENT SECURITAIRE DE VOIES COMMUNALES DANS LA PARTIE BASSE DU VILLAGE.**  
**Demande de subventions auprès de l'Etat.**

**N° 59/2023**

Madame Le Maire indique à l'assemblée que les voies communales qui émaillent les quartiers habités, nécessitent des travaux compte tenu de leur vétusté et de l'absence d'aménagement.

Après la réalisation de plusieurs programmes de travaux depuis le début du mandat, Madame Le Maire propose cette année de rénover les voies suivantes:

- Rue de la Fontaine,
- Rue de l'Endroun,
- Rue des gîtes,

Ces rues sont fréquentées par de nombreux automobilistes et piétons avec enfants, en raison d'un coeur de maisons d'habitations principales.

Ces travaux, dont le coût a été estimé à 75 000€ HT, portent sur le revêtement de la chaussée avec la création d'un pluvial afin de permettre le bon écoulement des eaux de ruissellement et d'éviter la formation de verglas en période hivernale, source d'accidents.

Madame Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat en vue d'obtenir une aide financière sans laquelle la commune ne pourra pas procéder à la mise en oeuvre de ces travaux compte tenu de la capacité financière de la commune.

Entendu l'exposé,  
Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ces travaux répondent à un souci de sécurité.

CONSIDERANT que ces voies qui desservent la partie basse du village où se trouvent de nombreuses habitations dont les résidents viennent à pied pour se rendre avec leurs enfants à l'école ou/et aux divers services publics situés en partie haute du village.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le projet qui lui est présenté pour un coût de travaux estimé à 75 000,00€ HT
- SOLLICITE auprès de l'Etat des subventions les plus élevées sans lesquelles la commune ne pourra pas concrétiser cette opération.
- APPROUVE le plan de financement suivant
  - Etat 50% : 37 500,00€ HT
  - Autofinancement: 37 500€ HT
- PRECISE que ces travaux seront mis en oeuvre des l'assurance de l'obtention de l'aide financière sollicitée.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**REHABILITATION EGLISE SAINT MARTIN. Demande de subventions.**

**N° 60/2023**

L'église "Saint-Martin" souffre d'infiltrations d'eau par remontées capillaires qui engendrent la détérioration de la partie basse de la structure et du plancher de cet édifice, comprenant la nef, l'hôtel de de vierge, le couloir de la sacristie et le coeur.

Afin de remédier à cette situation, il convient d'installer une barrière d'étanchéité par injection chimique.

Le coût de ce projet, chiffré à 50 540,90€ HT, peut bénéficier d'aides financières auprès d'organismes publics, la Région et le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé,

- Considérant que l'église fait partie des rares bâtiments du patrimoine rural communal.



- Considérant qu'en conséquence, il convient de préserver ce patrimoine non protégé qui constitue une richesse culturelle et de prendre toutes les mesures pour assurer son entretien.
- Considérant que ce patrimoine fait l'objet de visites guidées.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté pour un coût total de 50 540,90€ HT.
- **SOLLICITE** auprès des organismes publics et plus particulièrement de la Région et du Conseil Départemental des aides financières sans lesquelles la commune ne pourra pas concrétiser cette opération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 dès l'assurance de l'obtention des aides financières.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après:

Département au titre du contrat Départemental de solidarité Territoriales 30% :	15 162,27€
Région 50%:	25 270,45€
Commune autofinancement 20% :	10 108,18€

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

L'Etat a mis en place une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique dont le montant varie en fonction du montant du salaire. Cette prime facultative doit faire l'objet d'une délibération fixant le taux, après l'avis du comité social territorial (organe du centre de gestion). Après discussion des élus, ces derniers décident de fixer le taux de cette prime à 60 % de la valeur déterminée par décret étant précisé qu'une délibération sera prise lorsque le comité social territorial aura validé cette proposition.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Exploitation du snack bar communal**

La société "Saveurs des terroirs" représentée par Flavien VALERO avait pris en gérance du bar snack dans le cadre d'un bail commercial dérogatoire pour une période de 6 mois renouvelable à compter du 1er juillet 2024. Après 6 mois de fonctionnement, ce dernier a informé la mairie qu'il ne souhaitait pas reconduire le bail suite à des difficultés de recrutement de personnel.

De ce fait, la commune a engagé un nouvel appel à candidatures jusqu'au 31 janvier 2024 avec le concours de Madame BOUCHACOURT Nicole en charge de la mise en place de l'opération "Nouvelles boutiques".

A l'issue de ce délai, les élus seront invités à se prononcer sur le choix du candidat.

- **Manifestations**

Repas des anciens au foyer rural : 17 décembre avec 28 inscrit.

Distribution des paniers aux aînés qui ne participent pas au repas avant la fin de l'année

La secrétaire de séance,  
Françoise HONORE

